

MARDI 22 DÉCEMBRE 2015

## FINANCES PERSONNELLES

## Se protéger des imprévus



Pour une assurance auto, n'hésitez pas à comparer les tarifs. Archives

La vie quotidienne est semée d'embûches ! Les assurances de biens sont là pour couvrir, totalement ou partiellement, ces aléas. Revue de détail.

**ASSURER VOTRE LOGEMENT.** Certaines assurances sont obligatoires. La responsabilité civile (RC) prend en charge les dégâts que vous (vos enfants ou vos animaux par exemple) pouvez causer par négligence à d'autres personnes ou à leurs biens.

De ce fait, que vous soyez locataire ou propriétaire, il est indispensable d'assurer le logement dans lequel vous vivez, notamment pour les dommages que vous pouvez causer à l'immeuble (incendie, dégât des eaux) et à vos voisins. Cette assurance couvre généralement aussi vos propres biens même en dehors de toute responsabilité. L'ensemble de ces assurances est appelé une « multirisques habitation ». Le coût

annuel varie en fonction de la taille du bien, des montants assurés et de la localisation.

**ASSURER VOTRE VÉHICULE.** Pour l'assurance auto (ou deux-roues), il en est de même : vous devez vous assurer pour les dommages que vous pourriez faire subir aux autres (RC). Si vous optez pour une assurance dite « au tiers », et si vous êtes responsable de l'accident, votre assurance prend juste en charge les réparations de l'autre véhicule. Si vous vous assurez « tous risques », la protection est plus élevée : en cas d'accident responsable, les réparations de votre véhicule sont à la charge de votre assureur. Cette assurance est généralement conseillée si votre voiture est neuve ou récente. Le coût est très variable, en fonction des garanties, du modèle et... de l'ancienneté du conducteur. N'hésitez pas à comparer les tarifs !

## Quid de la GAV



La garantie des accidents de la vie, aussi appelée « GAV », est un contrat de prévoyance qui propose une prise en charge matérielle et financière en cas d'accident de la vie courante, en dehors de toute recherche de responsabilité. Très fréquents, les accidents de la vie quotidienne comprennent les accidents domestiques, de bricolage, de jardinage et les accidents de sport ou de pratique de loisirs. Les accidents domestiques représentent à eux seuls plus de 60 % des accidents de la vie courante et provoquent près de 12 000 décès par an. Si vos enfants sont inscrits sur le contrat, la GAV couvre aussi les accidents de la vie scolaire, à l'école ou en dehors, pour les dommages qu'ils peuvent causer ou dont ils peuvent être victimes sans tiers identifié. Le décès consécutif à un accident de la vie (hors accident de la circulation, déjà couvert par l'assurance automobile) est ainsi pris en charge avec un niveau d'indemnisation dépassant parfois un million d'euros et versé

sous forme de capital au bénéfice des héritiers. L'invalidité donne lieu au versement d'une rente proportionnelle au taux d'incapacité reconnu après l'accident. En cas de frais médicaux, l'indemnisation viendra en complément des remboursements versés par la Sécurité sociale et éventuellement la mutuelle complémentaire pour couvrir notamment le réaménagement du véhicule ou du logement en cas de handicap, la diminution de vos revenus ou encore le préjudice esthétique. Le coût de cette assurance varie en fonction du nombre de personnes couvertes (individuel ou famille) et les tarifs moyens se situent entre dix et vingt euros par mois pour une personne seule et 25 à 35 euros par mois pour un couple avec deux enfants.

Au-delà du socle minimal commun, chaque assureur peut élargir la couverture du contrat socle en proposant des garanties complémentaires. D'où l'intérêt de bien étudier les contrats avant de souscrire.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Actulécales.fr, c'est tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.**



Actulécales.fr, avec votre journal

**Actulécales.fr**

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

**Infolegale**  
& marketing